

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-10737/21/BM

■ Approbation du contrat de sous-traitance entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Groupement d'Etablissements Centre de Formation d'Apprentis Provence pour la formation Certification d'Aptitude Professionnelle Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022
9206

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2021 plus de 950 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5 (du niveau Brevet au Bac+2), dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticienne, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Les GRETA-CFA, GRoupement d'ETAblishements incluant également la formation par apprentissage, sont des groupements d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer une offre de formation dans pratiquement tous les domaines professionnels. Implantés dans les établissements de l'Education nationale, les GRETA-CFA répondent aux besoins de professionnalisation tout au long de la vie des salariés, demandeurs d'emploi et des jeunes en insertion professionnelle. L'académie d'Aix-Marseille accueille 4 GRETA-CFA, pour 1500 formations dispensées sur plus de 134 lieux. Le partenaire de ce contrat, le GRETA-CFA Provence propose des formations diplômantes ou qualifiantes de courte ou longue durée, en continu ou par alternance dans les domaines suivants :

Industriel, Tertiaire, Aéronautique, Prévention et sécurité, Logistique, Santé Médico-social, Langues, Hôtellerie Restauration, Compétences clés, Bilan de compétences et VAE. Acteur économique, il participe au développement du territoire et met en place des actions à la demande de ses partenaires (entreprises, branches professionnelles, collectivités territoriales...) en direction de différents publics - salariés, demandeurs d'emploi, jeunes. Le GRETA-CFA Provence propose ainsi 330 formations à 4700 personnes chaque année, sur 41 sites de formation sur le département des Bouches-du-Rhône (hors Marseille), avec un effectif de 360 intervenants, formateurs et accompagnateurs.

Depuis plusieurs années déjà, le GRETA-CFA Provence sollicite les services du CFA du Pays d'Aix pour dispenser la formation de CAP Boulangerie. Cette année encore, le CFA du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition du GRETA-CFA Provence les plateaux techniques nécessaires et à assurer les moyens pédagogiques nécessaires à la réalisation de cette action.

Ce contrat prend la forme d'une sous-traitance de formation continue en s'appuyant sur les marchés publics mis en œuvre par Pôle Emploi, dont le GRETA-CFA Provence est le prestataire.

Ce type de contractualisation est appelé à s'amplifier dans les années à venir. En effet, la loi du 5 septembre 2018 « Pour choisir son avenir professionnel » ayant ouvert la voie à une libéralisation du secteur de la formation professionnelle, le CFA du Pays d'Aix s'adapte à ces nouveaux enjeux en développant des relations commerciales plus que partenariales avec d'autres organismes de formation : la convention de partenariat avec le GIE CFA des Chefs pour le CAP et BP Cuisine, ou celle avec le Conservatoire National des Arts et Métiers pour le titre d'Attaché commercial – Assistant de gestion, illustrent ces nouvelles orientations pour maintenir la performance et l'attractivité de l'établissement sur le territoire.

Le tarif consenti dans le cadre de ce contrat est différent des niveaux de prise en charge individuels déjà délibérés par la Métropole Aix Marseille Provence par délibération n°MET 20/16210/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant les nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix.

Le coût horaire est établi à 10 euros par personne, sur la base d'un groupe de 11 stagiaires. Les 2 visites en entreprise obligatoires par stagiaire sont facturées au montant unitaire de 20 euros. Ces montants sont en phase avec la moyenne des financements de la formation professionnelle pour adultes, et permettent de couvrir l'ensemble des charges occasionnées par la mise en œuvre de cette formation.

Les recettes prévisionnelles de 39 710 euros seront constatées sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section Fonctionnement : chapitre 70, nature 70688, fonction 256.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le décret n°2019-856 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- Le bulletin officiel n°12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022

- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°MET 20/16210/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant les nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le contrat de sous-traitance entre la Métropole Aix Marseille Provence, organisme gestionnaire du CFA du Pays d'Aix et le GRETA CFA Provence et d'autoriser la Présidente de la Métropole, ou son représentant, à signer le contrat de sous-traitance relatif à la formation CAP Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de sous-traitance entre le CFA du Pays d'Aix et le GRETA CFA Provence pour l'année scolaire 2021-2022 annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de sous-traitance relatif à la formation CAP Boulangerie pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section Fonctionnement : chapitre 70, nature 70688, fonction 256.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ